

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021.00005

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE LA
CONVENTION-CADRE METROPOLITAINE ET DE L'ANNEXE FINANCIERE 2021**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 69

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoir :

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Martial FAUCHET, M. Yves LECOQC

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

RECU EN PREFECTURE

Le 29 janvier 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210121-02021000050

DATE D'APPÊCHAGE: 29 janvier 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE METROPOLITAINE ET DE L'ANNEXE FINANCIERE 2021

Le Fonds d'Aide Aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Un avenant de transfert à la convention départementale comprenant l'annexe financière concernant le FAJD Métropolitain a été approuvé par la Commission permanente du département du 08 juin 2020 et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2020-00554 du 11 juin 2020.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- le FAJD métropolitain, sur son territoire,
- le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds.

Pour 2021, une convention cadre doit être signée entre Saint-Etienne Métropole et la CAF de la Loire. Elle comprend deux annexes : le règlement intérieur et une annexe financière qui prévoit les contributions respectives de la CAF et de Saint-Etienne Métropole au FAJD Métropolitain.

Pour l'année 2021, les participations au FAJD sont les suivantes :

- Saint-Etienne Métropole : 186 618 € (dont 11 500 € au titre du plan pauvreté contractualisé avec l'Etat). Cette participation sera versée à la CAF de la Loire ;
- Caisse d'Allocations Familiales de la Loire : 78 840 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention-cadre métropolitaine entre Saint-Etienne Métropole et la CAF de la Loire au titre du FAJD pour l'année 2021 ;**
- **approuve l'annexe financière de la convention-cadre métropolitaine du FAJD pour l'année 2021 et la participation financière de la métropole à hauteur de 186 618 € ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ;
- la dépense correspondante sera imputée au budget politique de la ville destination FAJD, chapitre 65 de l'exercice 2021.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU